



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main  
sur demain

Santé

# Résumé de garanties

## Régime d'assurance surcomplémentaire santé à adhésion facultative des agents et anciens agents de la Banque de France

### Frais de santé

**Date d'effet : 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Le régime frais de santé et les contrats d'assurance mis en œuvre au sein de la Banque sont conformes aux prescriptions légales et réglementaires relatives à la notion de contrat dit « responsable » respectant un cahier des charges avec des garanties plancher ainsi que des plafonds pour certains postes de soins (dépassements d'honoraires « non OPTAM »<sup>(1)</sup>, optique...).

Néanmoins, afin d'offrir une possibilité de prise en charge des dépenses effectuées pour certains actes au-delà des plafonds de remboursement des contrats responsables, **il est proposé la mise en œuvre d'un contrat supplémentaire non subventionné** portant sur les postes de dépenses suivants et qui complète les remboursements du régime complémentaire santé :

	Remboursement SS <sup>(2)</sup>	Remboursement RC <sup>(3)</sup>	Remboursement RS <sup>(4)</sup>
<b>Hospitalisation</b>			
Honoraires CCAM structure hospitalière hors OPTAM	80% BR <sup>(5)</sup> ou 100% BR	200% BR - SS	500% BR - SS - RC
Chambre particulière (y compris en maternité) <sup>(6)</sup>	-	80 €	150 € - RC
<b>Soins courants</b>			
Consultations généralistes n'ayant pas adhéré à l'OPTAM <sup>(1)</sup>	70% BR	200% BR - SS	300% BR - SS - RC
Consultations spécialistes n'ayant pas adhéré à l'OPTAM <sup>(1)</sup>	70% BR	200% BR - SS	300% BR - SS - RC

(1) OPTAM : Option pour une Pratique Tarifaire Maîtrisée. Les praticiens souscrivant ce type de convention s'engagent à ne pas pratiquer de dépassement d'horaires supérieurs à 100 % du tarif de référence. Les praticiens qui n'ont pas signé cette convention sont dits « non OPTAM ».

(2) Sécurité sociale

(3) Régime complémentaire

(4) Régime surcomplémentaire

(5) BR : Base de Remboursement

(6) Sans limitation de durée

#### Les modalités d'affiliation :

- remplir le bulletin individuel d'affiliation surcomplémentaire facultative AG2R LA MONDIALE ;
- joindre la copie de la carte tiers payant délivrée au titre du régime complémentaire santé ;
- joindre le mandat de prélèvement complété et signé.

#### Les modalités de versement des prestations :

Les justificatifs à fournir par l'assuré pour ses demandes de remboursement sont les suivants :

- le décompte de remboursement de l'Assurance maladie, le cas échéant ;
- le décompte de remboursement du régime complémentaire santé de la Banque de France.